

Var matin

Sainte-Anastasie

REVUE DE PRESSE

Chasse :
une souscription
qui fait des heureux

La société de chasse de Sainte-Anastasie, vous fait part du tirage de sa souscription de la saison 89-90.

Le 1^{er} prix à M. Rebufatti, un nouton ; le 2^e prix, une pendule ; M. Sauzède ; le 3^e prix, trois kilos de langoustes à M. Fabre ; le 4^e prix, deux kilos de crevettes à M. Etienne ; le 5^e prix, un abon à M. Jean Trotobas ; le 6^e prix, trois bouteilles de vin à A. Granger ; le 7^e prix, une arte pour dix personnes à Ange Agostini ; le 8^e prix, un poulet à M. Roland Dorche ; le 9^e prix, un poulet à M. Jean Trotobas.



Lors du tirage.

(Photo V.M.)

Tous les lots doivent être retirés chez M. Lucien Sauzède, président de la société de chasse.

« Amicale » 4, rue Notre-Dame à Sainte-Anastasie, tél. 94.86.79.43.

Sainte-Anastasie

Foire à la farfouille

Une grande foire à la farfouille organisée par « Les Variois vers les autres » aura lieu dimanche 17 septembre, à partir de 9 heures, et toute la journée, place des Prés-de-Naple.

Les conditions météorologiques ne sont pas favorables, la foire aura lieu dans le bâtiment du moulin de la Font-Du-vert, route de Besse.

Venez nombreux, vous êtes attendus.

Sainte-Anastasie

Echorama

Parlons anglais.— Les parents qui désirent que leurs enfants assistent à des cours d'anglais sont invités à participer à la réunion qui aura lieu mardi 12 à l'école maternelle à 18 h 30. Les cours sont ouverts aux enfants du cycle primaire.

Une belle sortie.— Le club des Cigales propose une sortie aux îles des Embiez, avec une visite du musée de la mer, musée de la peinture, le tour de l'île en petit train, etc. Le départ est fixé à 7 h 30 de Sainte-Anastasie. Tarif (cars, bateaux, train) 80 F et avec le restaurant 165 F. Inscriptions jusqu'au 9 septembre.

Sainte-Anastasie

Une belle promenade pour le club des cigales

Le club des cigales vous propose une belle promenade dans le département du Vaucluse. A savoir dimanche 22 octobre, visites du village médiéval des Gordes (entre le mont Ventoux et le Lubéron), du village de Serres, de l'abbaye de Senanque, des collines du Roussillon, et retour par le Lubéron. Départ de Sainte-Anastasie à 7 heures précises. Prix avec le restaurant 160 F, limite des inscriptions le dimanche 15 octobre.

Sainte-Anastasie

Règlement des vendanges 89

OUVERTURE GENERALE JEUDI 28 SEPTEMBRE 1989

La cave sera ouverte tous les jours, sauf le dimanche 1^{er} octobre, et fermée au plus tard le samedi 14 octobre au soir.

Par temps incertain, se renseigner chez le président (tél. 94.86.74.35).

Heures de réception : 9 heures à 12 heures et 13 h 30 à 18 heures. Consulter les panneaux d'affichage qui se trouvent sur place.

— 28, 29, 30 septembre : sélections 1^{re} série, alicante, syrah, cabernet, tous autres cépages sauf blancs et sélections.

— 2 et 3 octobre : blancs 1^{re} série, tous autres cépages sauf sélections.

— 4 et 5 octobre : sélections 2^e série cabernet, grenache, tous autres cépages sauf blancs.

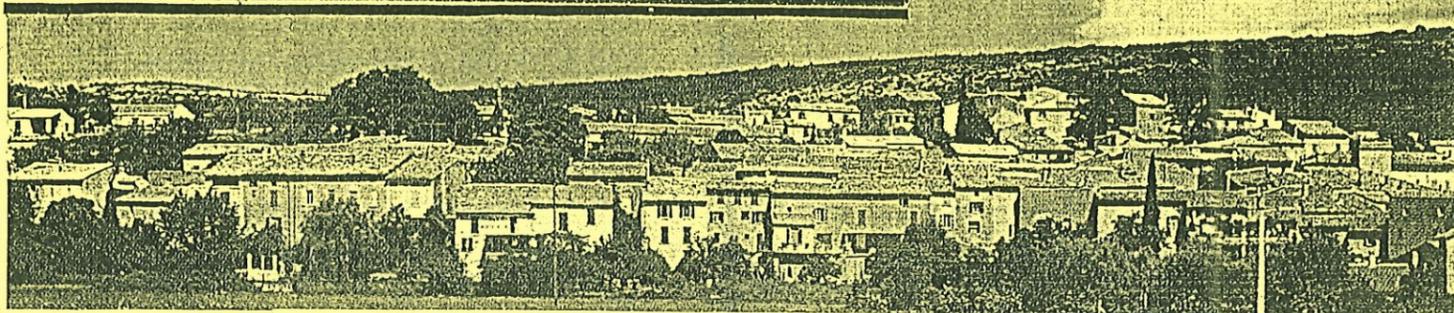
— 6 au 9 octobre : tous cépages sauf blancs et sélections.

— 10 et 11 octobre : blancs 2^e série, aucun autre cépage.

— 12 et 13 octobre : sélections 3^e série cabernet, grenache, mourvèdre, tous autres cépages.

— 14 octobre : hybrides et tous autres cépages.

Sainte-Anastasie



BULLETIN MUNICIPAL

N° 6 OCTOBRE 1989

SOMMAIRE

1. LE MOT DU MAIRE
2. CONSEIL MUNICIPAL
3. LA VIE AU VILLAGE
4. TRIBUNE LIBRE
- PREVENTION DES INCENDIES
5. LA VIE ASSOCIATIVE
6. REVUE DE PRESSE

LE MOT DU MAIRE

L'un des souhaits que vous exprimez le plus fréquemment avec le plus d'unanimité est de voir notre village propre et accueillant. Conscient de cela, notre tout premier effort a porté sur ce point et sera poursuivi.

Partout où cela était possible, il a été donné satisfaction à vos demandes, ceci dans la limite de nos moyens, tant en personnel qu'en matériel.

La défense de l'environnement dans le cadre communal consiste essentiellement à protéger notre cadre de vie, son calme et son hygiène ; cela est vrai pour le village comme pour la campagne environnante.

Une part importante de cet effort incombe donc à la collectivité et c'est là notre premier devoir. Une autre part non négligeable est l'affaire de tous, donc de chacun. Elle peut se concevoir en gestes simples qu'il n'est, bien sûr, pas possible d'énumérer ici dans le détail ; cela va, par exemple, de l'utilisation systématique de sacs poubelles au non-abandon de débris divers au hasard des chemins.

Cela peut également consister à ne pas laisser prospérer de véritables caravansérails ou dépotoirs sur "sa propriété" mais "à la vue de tous".

Bien qu'aucune contrainte ne soit possible, ni même souhaitable en ce domaine, je demande à ceux qui sont sensibles à ces notions de participer activement à leur défense.

En effet, penser que le personnel de voirie seul et quelques T.U.C. puissent nettoyer chaque jour et désherber devant chaque porte et chaque propriété relève d'un bel optimisme, voire même d'une solide imagination.

Aussi, le choix que nous vous proposons est de nous attacher d'abord à l'intérêt général, à celui du plus grand nombre, en faisant prioritairement porter notre effort quotidien sur les lieux les plus fréquentés, et ceci même dans le village, les autres secteurs n'étant pas pour autant oubliés, mais entretenus à d'autres rythmes.

Et puis, si vous estimez devoir participer davantage à la défense de cet environnement, bien d'autres moyens sont encore possibles. De la création d'une commission de quartier ou extra-municipale, à celle d'une association 1901, ces possibilités sont du ressort de votre initiative.

A l'exemple de Naple, vous pouvez vous regrouper en toute indépendance pour protéger et embellir les lieux qui vous entourent.

Dans ce cas, soyez certains que nous serons à vos côtés.

LA REDACTION.

La Rédaction du bulletin municipal tient à remercier notre jeune ami Christophe Préseau qui, tous les mois nous offre un dessin humoristique pour le plus grand plaisir des lecteurs. Bravo Christophe !!!



J. Pierre MORIN

du 13 octobre 1989

Nous venons de recevoir nos "feuilles d'impôts locaux" pour 1989 concernant:

- la taxe d'habitation,
- le foncier bâti,
- le foncier non bâti,
- la taxe professionnelle.

Comme nous pouvons facilement le vérifier en nous référant à nos avis d'imposition pour 1988, les taux de ces quatre taxes afférents à la part de la Commune n'ont pas été modifiés (décision du Conseil Municipal du 24 mars 1989); ils sont demeurés fixés à:

- 8,88 % pour la taxe d'habitation,
- 17,59 % pour le foncier bâti,
- 87,35 % pour le foncier non bâti,
- 24,68 % pour la taxe professionnelle

Or, en général, les sommes dont nous sommes redevables pour cette année sont supérieures à celles dont nous étions redevables l'année précédente.

Ces augmentations procèdent de diverses causes, notamment pour ce qui est de la taxe d'habitation et du foncier bâti dont les bases de calcul sont liées.

Les unes sont spécifiques et ne concernent que les contribuables ayant apporté à leur résidence:

- soit des agrandissements, des garages, des vérandas, des piscines
- soit une amélioration des éléments de confort,

entraînant, dans le premier cas une modification de la "matière imposable", dans le deuxième cas un reclassement de leur habitation dans une catégorie supérieure.

Deux autres causes d'augmentation nous frappent tous:

- 1° la réévaluation annuelle des valeurs locatives en application de la législation et liée au taux d'inflation,
- 2° l'augmentation des taux des parts du Département et de la Région.

La charge que constituent les impôts locaux est ressentie différemment selon les foyers, le mode de calcul de leurs montants ne tenant pas compte des écarts de revenus des intéressés. Le projet de Loi de Finances pour 1990 semblerait vouloir remédier, dans une faible mesure, à cette situation en limitant le montant de la taxe d'habitation à un plafond fixé en pourcentage du revenu imposable des assujettis.

Rappelons cependant, qu'actuellement, le contribuable peut bénéficier de certains abattements en fonction du nombre de personnes à sa charge (enfants ou ascendants) vivant au foyer et, éventuellement, de dégrèvements totaux ou partiels lorsqu'il n'est pas imposable sur le revenu ou lorsque sa cotisation d'impôt sur ses revenus de 1988, payable

en 1989, n'exède pas 1500 Frs. L'ensemble de ces mesures et leurs modalités d'application figurent au dos de l'avis d'imposition.

La vie associative

LES FOOT-BALLEURS ONT OUVERT LA SAISON

Une importante réunion de début de saison s'est déroulée le samedi 30 septembre à l'école maternelle de St ANASTASIE sur l'initiative de Monsieur G. PREAUX, Président de la section, et en présence de Monsieur le Maire. Le Président a ouvert la séance en annonçant la constitution du bureau complété, à savoir: Président Georges PREAUX, Secrétaire Yvon IVARS, Trésorière Michelle PREAUX, Trésorière Adjointe Marie Jo SEPTEMBER.

La parution d'un bulletin trimestriel fut ensuite annoncée, il est intitulé Foot-Ball Infos et tiré sur 9 pages, dont le 1er numéro a été distribué au cours de la réunion, il est d'une présentation impeccable. Les nouveaux maillots des différentes équipes ont été présentés à l'assistance, le Président en a profité pour remercier les différents sponsors qui ont permis cet équipement ainsi que l'achat de 4 ballons.

L'équipe pupille disputera cette année le championnat et la coupe du VAR.

Après présentation du programme des rencontres 89/90, il fut procédé à la projection d'un film vidéo qui obtint un vif succès et retraçant les matchs de la saison passée. A l'issue de cette projection, le Maire dans une courte allocution, confirma l'appui de la municipalité au club de foot-ball.

Cette agréable soirée se termina par un apéritif à tous.

Des nouveaux maillots pour nos équipes pour la saison 89-90



RESTAURANT PIZZERIA

"LA GUINGUETTE"

MAISON COLL

SAINTE ANASTASIE

Tel. 94.866190

—RESTAURANT BAR—

"LES AMIS"

Rue Notre Dame

Tel. 94.867580

I/ TRANSFERTS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal procède aux transferts budgétaires suivants:

SECTION FONCTIONNEMENT

- 1/- de l'art. 669 (dépenses imprévues) - 110.000 Frs aux articles suivants:
 - + 2.000 au 6313 entretien des voies et réseaux
 - + 5.000 au 611 traitement du personnel titulaire
 - + 15.000 au 828 titres annuels
 - + 15.000 au 651 Allocation T.U.C
 - + 30.000 au 615 Indemnités diverses
 - + 25.000 au 618 Charges patronales

- 2/- de l'art. 6455 (frais de transport) à l'article 610 Rémunération du personnel titulaire (+ 15.000 FRs)

SECTION INVESTISSEMENT

- 1/- du chapitre 29 (dépenses imprévues) - 30.000 Frs aux articles suivants:
 - + 30.000 au 215 Acquisition matériel de transport

II/ DEMANDE DE CESSATION DE POURSUITE ET D'ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération tendant à mettre fin à la procédure de démolition d'immeuble et à la saisie de la propriété de Monsieur Delenasure.

Il demande par ailleurs l'admission en non valeur des sommes dues à l'état par Monsieur Delenasure. - Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte par ailleurs la demande d'admission en non valeur de divers titres de recette concernant:

- Mr Yvon Codonnel (3.000 FRs + 3.000 F + 1 500)
- Mr Hanon Michel (1 000 + 1 000 FRs)
- Mr Borellie Josette (250 F).

III/ CONVENTION T.U.C

Monsieur CHAUSSE Christophe a été recruté en qualité de T.U.C le 1er Novembre 1988.

Le Maire demande la prolongation de la convention pour une durée maximum de 12 mois. - Adopté.

IV/ SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE

La surveillance des repas étant effectuée par un enseignant (Mr Conti) les vacations correspondantes seront rémunérées sur la base des taux en vigueur. - Adopté.

V/ INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT DUES AUX INSTITUTEURS NON LOGES PAR LA COMMUNE

Suite aux demandes formulées par Mme SUSINI et Mr CONTI le Conseil Municipal accorde l'indemnité précitée.

VI/ CREATION D'UN SIVU ET D'UN PIDAF EN PAYS BRIGNOLAIS

Monsieur REMY Président de la Commission des feux de forêt, fait part au Conseil des entretiens qui ont eu lieu sur ce sujet et sur les conditions proposées de création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique destiné à prévenir les incendies de forêt. Le Conseil Municipal décide de s'associer aux communes du Pays Brignolais en vue de la création de ce syndicat et d'un P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de débroussaillage et d'aménagement Forestier).

Le Conseil Municipal émet cependant une réserve sur le mode de participation financière à cet organisme et demande que soient poursuivies en ce sens les discussions sur ce point.

Le Conseil Municipal propose enfin que les représentants de la commune au sein de ce syndicat soient répartis comme suit: 2 élus municipaux, 2 membres non élus de la Commission des feux de forêts.

- VII/ Il est décidé de se prononcer sur la volonté de participer au PLH du Pays Brignolais et donc de proroger l'accord exprimé lors des précédentes réunions. Une copie de délibération sera adressée au Pays Brignolais.

VIII/ ADHESION A L'O.D.P.A (Office Départemental de Protection des Animaux).

Le Maire propose d'adhérer à cet organisme ayant pour objectif la capture et l'accueil des animaux errants, qui lui seront demandés par les maires ou leurs représentants.

La participation de la commune est de 1, 50 F par habitant.

Le Maire est autorisé à signer cette convention.

- IX/ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre l'ancien lavoir situé Rue A.Daudet à la disposition de L'A.S.L. (club des cigales). Ce local sera préalablement et progressivement rénové par le personnel municipal. Une convention sera établie en ce sens.

X/ DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR LA GAMINERIE DE GARÉOULT

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

XI/ INTERDICTION DE STATIONNER RUE DU VIEUX MOULIN

A la demande de Monsieur HERNANDEZ Gérard et d'autres riverains de la rue du Vieux Moulin, le Conseil Municipal émet un avis favorable à une interdiction totale de stationner dans cette rue. Cependant afin de permettre à chacun de s'exprimer l'arrêté municipal ne sera pris qu'après un délai d'une quinzaine de jours devant permettre aux personnes opposées à ce projet de faire connaître leur désaccord.

XII/ CLUB DE FOOT-BALL CANTONAL

Le Maire fait part de la proposition de Monsieur le Conseiller Général et Maire de Garéoult de créer un Club de foot-ball cantonal. Le Conseil Municipal ne s'estimant pas compétent transmet cette proposition aux dirigeants de L'A.S.L. (club de foot-ball).

- XIII/ Suite à la demande formulée par les habitants du quartier de la Place de Naple, il est convenu d'élaborer en concertation un projet d'aménagement de la Place de Naple et de ses abords. Ce projet peu coûteux sera réalisé progressivement par le personnel municipal.

QUESTIONS DIVERSES DEBATTUES

- Club de delta plane. Site de St Quinis
- Marché du dimanche
- Lutte contre le bruit et les nuisances
- Projet de guide touristique
- Travaux de France Telecom Rue A.Daudet, rue du Pont Vieux puis Quartier de Naple.

TRAVAUX TELECOM

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : A partir du mardi 10 octobre et pour une durée indéterminée, un chantier d'enfouissement de ligne téléphonique interdira l'accès de plusieurs rues du village.

ARTICLE 2 : Dans un premier temps le raccordement souterrain du réseau TELECOM, la circulation sera interdite partiellement ou totalement rue Alphonse DAudet et rue du Pont Vieux.

ARTICLE 3 : L'entreprise FARINA est chargée de mettre en place la signalisation correspondante.

PLATRIER TRADITIONNEL

TOUS TRAVAUX INTERIEUR

DANIEL TOSELLO

31 RUE NOTRE DAME

83.136 Ste ANASTASIE

TEL. 94.866184

STIE ANASTASIE : UN MOYARD

BLESSE DANS UNE COLLISION

Monsieur Guy PESCHAUD, 39 ans, demeurant à STE ANASTASIE, a été blessé au cours d'une collision contre une automobile conduite par Madame Marie-Hélène PREZIOSI demeurant également à STE ANASTASIE.

L'accident, dont les causes sont encore indéterminées, s'est produit à l'intersection du C.D. 15 et du chemin de l'écluse à STE ANASTASIE.

Monsieur PESCHAUD dont les jours ne sont pas en danger a été hospitalisé à BRIGNOLES, nous lui présentons nos vœux de prompt rétablissement.

SOLIDARITE

Le jeudi 5 octobre, à la demande de l'Association "Les Varois vers les Autres", le véhicule municipal a transporté, de GARFOULT à TOULON, de nombreux cartons de vêtements chauds destinés à la POLOGNE.

AIDE SOCIALE

Nous rappelons que Melle STIVALA, Assistante Sociale assure une permanence chaque premier jeudi du mois, de 10 h à 12 h à la Mairie de STE ANASTASIE.

Sur le plan municipal et pour tout problème d'ordre social, une permanence a lieu également à la mairie, tous les jeudis, de 10 h à 12 h.

PEINTURE MICHEL TORRENTE

QUARTIER CANDY

ROUTE DE NAPLE

94.867776

Ils sont dans les vignes

La clémence du temps aidant, les vendanges 1989 se sont déroulées dans un climat très agréable, en effet depuis de nombreuses années, le soleil n'avait pas brillé aussi généreusement.

Commencées depuis le 28 septembre, les vendanges vont bon train sur le territoire de la commune aux dires des spécialistes.

Le vin sera, cette année, d'un excellent cru et le degré se respectera.

Rouge, rosé et blanc remplissent maintenant les chais de la coopérative vinicole. La vinification s'effectue dans de bonnes conditions. Il apparaît que la sécheresse que nous subissons a été bien supportée par le vignoble.

Gageons que bientôt nous trinquerons à la cuvée 89.



Ambiance chaleureuse chez les vendangeurs.

ETAT CIVIL

Nous apprenons avec joie la naissance de Anthony Michel DAY, né à BRIGNOLES le 19 septembre.

Toutes nos félicitations aux parents Patrick et Véronique DAY/AUGERI.



DECES : Monsieur Paul Marius Maurice REBOUL décédé le 25 septembre 1989 à BRIGNOLES.

Nous présentons à la famille toutes nos condoléances.

PREVENTION DES INCENDIES

Le débroussaillage autour des constructions et en bordure des voies ouvertes à la circulation publique est obligatoire et capital pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones à risques. Cette mesure permet en particulier de diminuer le nombre de départs de feux.

S'il est économiquement irréaliste et écologiquement non souhaitable d'envisager un débroussaillage généralisé des forêts, il apparaît indispensable d'augmenter l'importance des surfaces débroussaillées.

Ce débroussaillage est notamment obligatoire dans les secteurs suivants : (loi "forestière" n°85-1273 du 4/12/85)

1. terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S. (zone U du P.O.S)
2. aux abords des constructions, terrains de camping, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres (pouvant être portée à 100 mètres par arrêté municipal).

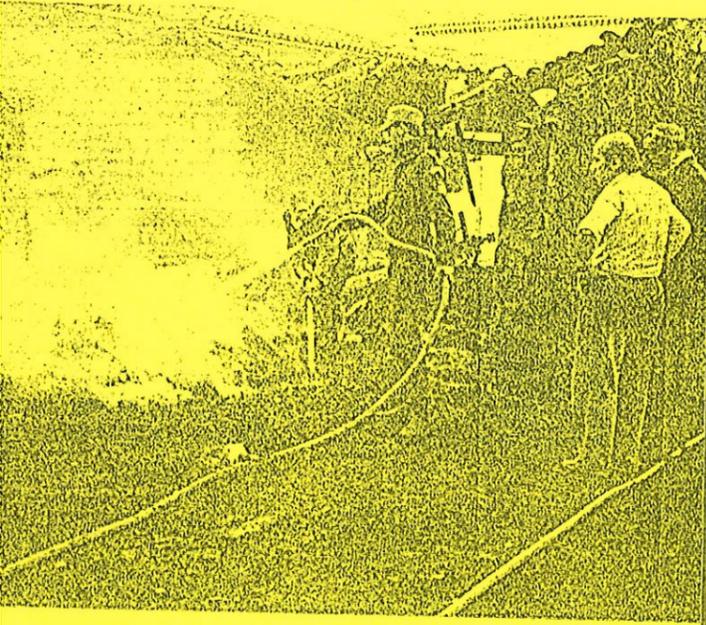
Ces travaux sont à la charge du propriétaire et de ses ayants droit.

Toutefois, les occupants des habitations (locataires éventuellement) responsables de leur propre sécurité, doivent exécuter les travaux sur toute la profondeur prescrite (50 mètres), même si pour ce faire ils doivent débroussailler sur les fonds voisins, après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire.

En cas de non exécution des travaux, ceux-ci peuvent être exécutés d'office. Dans ce cas la facture de l'entreprise, libellée au nom du Conseil Général, sera adressée pour règlement au service départemental d'incendie.

En tout état de cause, le remboursement des sommes avancées fera l'objet d'un titre de recouvrement individuel à l'encontre des propriétaires concernés.

NOTA : La date légale à partir de laquelle l'incinération de végétaux coupés est autorisée est le 15 octobre. Cependant cette année, en raison de la sécheresse persistante, le Préfet du VAR reportera très probablement celle-ci (voir presse quotidienne).



TRIBUNE LIBRE

Durant des siècles et jusqu'à ces toutes dernières années la circulation et son corollaire le stationnement, n'ont certainement pas posé de graves problèmes aux STE ANASTASIENS. Certes il n'en allait pas toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais la lenteur des équipements contribuait probablement au calme des esprits.

Aujourd'hui, alors que l'automobile règne en maître sur notre société, le droit au stationnement devient vital alors que parallèlement les espaces s'amenuisent.

A STE ANASTASIE le problème est préoccupant, et bien avant nous d'autres se sont penchés sur les fonts baptismaux de ce parking idyllique : proche de chacun sans être pour autant devant sa porte, bien situé cependant, naturellement et harmonieusement disposé et si possible à l'ombre...

Cet espace rare n'a pas encore été découvert, mais tout espoir n'est pas perdu.

En attendant cela, deux solutions sont encore possibles :

- tout d'abord, le désordre apparent, la bonne volonté et la courtoisie, c'est à dire, à peu de chose près, la situation actuelle,

- la deuxième solution annoncée par ceux qui sont davantage partisans de l'ordre consisterait pour l'essentiel en une réglementation plus draconienne, quelques ukases, et si nécessaire la fourrière.

Il est à noter cependant que cette deuxième option n'est généralement proposée qu'après l'échec de la première ou lorsque celle-ci n'est plus pratiquée avec suffisamment de civilité et de sagesse par quelques uns.

Que choisir? Ce qu'il faudrait démontrer!...

CAMPING CARAVANING

La Vidarresse ★★★ NN
LOCATION DE CARAVANES

D. 15 - La Vidarresse - 83136 Ste-ANASTASIE-sur-ISSOLE
Tél. 94.86.71.90

RENCONTRE DE FOOT-BALL

Samedi 7 octobre notre équipe de foot-ball a rencontré BELGENTIER en match retour sur le terrain de STE ANASTASIE. Après un match très disputé STE ANASTASIE l'a emporté par 3 buts à 2.

En championnat du VAR les pupilles ont ensuite rencontré l'équipe de LA CELLE. En 2ième mi-temps STE ANASTASIE menait par 2 à 1, mais peu avant la fin du match LA CELLE égalisait. Score final 2 à 2.

BASKET-BALL

L'équipe benjamines de STE ANASTASIE a rencontré samedi 7 octobre l'équipe de LA SEYNE/MER. Les joueuses de LA SEYNE, plus grandes en taille, ont battu STE ANASTASIE par 34 à 4.

Il faut remarquer le bon comportement des locales malgré le manque de précision aux tirs.